



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023-69

**Demande de
subvention auprès du
Conseil
départemental au
titre des DETR 2023 -
Travaux de remise en
conformité des
réseaux eaux
pluviales et
assainissement**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 24 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ -

Etaient absents représentés : Procuration de V. CORNEC à N. ANCHISI – de Y. LE PRIOL à A. BLOUIN – de H. ABDALLAH à O. MAITRE – de A. FAVRELLE à J. DEGUIN – de F. CLERICI à JF. RUIZ

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT – FIGUIÈRE – GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA – JUGET – MULLER – GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;

Considérant le projet de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement pour la somme de 405 505,63 € HT soit 486 606,76 € TTC ;

Considérant l'éligibilité du projet de travaux précité au subventionnement par le dispositif DETR 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de remise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement pour la somme de 405 505,63 € HT soit 486 606,76 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit de 162 202,25 €, ou au taux maximum, pour le financement du projet précité, auprès du Conseil départemental dans le cadre de la DETR 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine-BLOUIN

La Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine'.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

28/04/2023

- de sa mise en ligne le :

28/04/2023